

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

**Étaient absents :**

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

**Étaient absents excusés :**

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024** - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024.

Unanimité

**POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE – REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE** - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

*Pour mémoire, le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il peut les conseiller dans les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.*

*Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.*

*Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.*

Considérant la délibération de la CCEPPG n°2023-70 du 28 septembre 2023 : Désignation du Référent déontologue des élus – Adhésion à la mission d’assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et signature d’une convention ;

Considérant l’information reçue du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 25 novembre 2024, faisant suite à la demande de la Préfecture de Vaucluse, par courrier du 11 octobre 2024, mentionnant que les noms et qualités des référents déontologues doivent nécessairement apparaître dans les délibérations des collectivités ;

La convention-type proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse doit donc être modifiée en ce sens par avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**DECIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collègue mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d’Etat en retraite.

**PRECISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l’exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

**APPROUVER** les termes de l’avenant, ci-annexé.

**AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.

Unanimité

**POINT 3 – RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PROPOSITION D’ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG84 POUR LA « PREVOYANCE » AU 01/01/2025 ET PROPOSITION D’ACCEPTATION DE LA CONVENTION D’ADHESION ET DE GESTION AVEC LE CDG84 PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l’Administration Générale**

Pour rappel, le CDG84 s’est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de bénéficier d’une convention de participation conclue par un centre de gestion.

A la suite d’une procédure de marché public, le groupement RELYENS s’est vu attribuer la convention de participation pour le risque prévoyance. Il revient donc maintenant au Conseil Communautaire de se prononcer sur l’adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif, proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret en vigueur.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance, dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant d’une participation de l’employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Communautaire doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d’intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l’objet d’un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;  
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du Comité Social Territorial le 16 septembre 2024 ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG84 du 17 septembre 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du CDG84 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2024 ;  
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

Suite à une question de J.M. GROSSET, il est précisé que le taux de cotisation appliqué à la collectivité, dans le cadre du contrat groupe avec le CDG84, est de 1,610 %.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A DECIDER :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 3 :** de fixer pour le risque « prévoyance », le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- à 100 % du montant mensuel de la cotisation, plafonnée à une participation employeur de 75 €, par agent et par mois.
- à 50 % du montant mensuel de la cotisation, dès que le montant de ladite cotisation atteint 150 €, par agent et par mois.

**Article 4 :** de verser la participation financière fixée à l'article 3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

**Article 5 :** d'approuver le versement des cotisations dont les agents sont redevables au titre du risque « prévoyance », dans le cadre du précompte de cotisations qui consiste pour l'employeur à prélever sur le salaire des agents les cotisations sociales dont ceux-ci sont redevables, et à opérer au versement de ces cotisations à l'organisme chargé de leur recouvrement.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7 :** de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe à la convention d'adhésion et de gestion (200€/ an pour la tranche de 1 à 49 agents).

**Article 8 :** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2025 et les suivants.

Unanimité

**POINT 4 - RESSOURCES HUMAINES – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale**

*Vu les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités ;*

*En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.*

*Vu la délibération n°2021-03 du 18 mars 2011 portant approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;*

*Vu la mise à jour régulière obligatoire de ce document pour intégrer les actions de prévention mises en place et à venir ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du CDG84 sur notre DUERP, mis à jour, présenté lors de leur séance du 6 décembre 2024 ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**APPROUVER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour.

**AUTORISER** le Président à le mettre en œuvre.

Unanimité

**POINT 5 - RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : DIRECTEUR H/F ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES », A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité**

*Pour mémoire, il est rappelé que la Communauté de Communes organise l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », implanté sur la partie drômoise du territoire communautaire depuis 1990, pour les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint.*

*Depuis 2017, l'encadrement des enfants et la direction de l'accueil de loisirs sont confiés à un prestataire qui a en charge les recrutements.*

*Considérant que depuis 2023, le marché est confié à un prestataire « extérieur » au territoire avec un grand turn-over de la personne en charge de la direction et des équipes d'animation et que le coût de la prestation est passée de 86 800 € en 2023 à 101 000 € en 2024, il a été étudié le coût du recrutement en direct par la Communauté de Communes, du poste de directeur H/F de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) :

*Contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.*

*Suite à des interrogations concernant le coût du poste en régie par rapport au coût d'un prestataire, il est précisé que des simulations ont été réalisées et il est donné lecture du comparatif suivant :*

## Comparatif coût du service

Année 2024 (Forte augmentation du coût de la prestation IFAC)

	IFAC	CCEPPG*	Différence
Animateurs diplômés	46 842€	22 820€	- 24 022€
Animateurs stagiaires	28 762€	14 910€	- 13 852€
Directeur	18 468€	35 460€	16 992€
Gouters	1 534€	1 534€	€
Sortie/intervenant	5 840€	2 920€	- 2 920€
Fournitures	€	2 000€	2 000€
TOTAL	101 446 €	79 644 €	- 21 802 €

\* Coût si gestion directe, étant précisé que pour « Sortie/intervenant » c'est le budget utilisé pour l'ALSH de Grillon

Simulation année 2025 (Uniquement avec des animateurs diplômés et effectifs maximum)

	IFAC	CCEPPG	Différence
Animateurs diplômés	97 060 €	50 168 €	- 49 884 €
Directeur	22 230 €	37 262 €	13 230 €
Gouters	2 300 €	2 300 €	- €
Sortie/intervenant	11 000 €	5 500 €	- 5 500 €
Fournitures	- €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	132 590 €	97 230 €	- 35 360 €

M. MIGNET s'étonne qu'il soit proposé la création d'un poste de catégorie C pour un poste d'encadrement.

M.C. PEYRON indique que le poste étant créé en CDD pour un an, en filière animation dans un premier temps, cela ne devrait pas poser de problème.

A une remarque de C. MERY, qui estime que la CCEPPG n'est pas assez attractive et qu'il va être difficile de trouver une équipe d'animateurs, M.C. PEYRON répond que le dernier prestataire titulaire du marché (IFAC) recrutait ses équipes sur le territoire et qu'il n'y a, de ce fait, pas de raison de ne pas y arriver en direct.

J.M. ROUSSIN pointe les économies substantielles réalisées avec cette proposition de gestion de l'ALSH en régie. Il ajoute que si le Conseil en est d'accord, les recrutements pourront être lancés, ce qui permettra de voir les candidatures qui seront réceptionnées et d'aviser le cas échéant.

C. MERY insiste sur le fait qu'il lui paraît primordial de « fidéliser » les équipes d'animation afin d'éviter d'avoir du « turn over ». Elle cite la Maison des Enfants en exemple en précisant que les animateurs engagés font généralement du périscolaire en plus, ce qui leur permet de compléter leur temps de travail.

M.C. PEYRON répond qu'à contrario, la CCEPPG a connu un fort « turn over » sur le poste de direction avec le prestataire lors des vacances d'été 2024, 3 directeurs successifs étant intervenus sur la période. Le recrutement en direct, permettrait de la stabilité et plus de satisfaction pour les parents utilisateurs du service.

C. MERY pense qu'un poste à temps plein sur l'année n'est pas nécessaire pour assurer les missions de direction de l'ALSH ouvert seulement durant les périodes de vacances scolaires.

M.C. PEYRON répond qu'en effet ses missions ne se limiteraient pas à la direction de l'ALSH et que le temps de travail du poste annualisé a été estimé comme suit :

Direction ALSH	700h
Réunions d'équipe	40h
Recrutement	30h
Elaboration projets pédagogique/d'activités	50h
Démarchage prestataires	25h
Gestion inscriptions/relations avec les familles	300h
Gestion budget/régie	100h
Gestion du matériel pédagogique	50h
Suivi marché public	15h
Relations avec communes accueillantes	30h
Suivi entretien des locaux	30h
Participation stages BAFA	40h
Relations avec prestataires transport et repas	50h
Participation à l'animation du réseau CTG	120h
Participation à réunions diverses	27h
<b>TOTAL</b>	<b>1 607h</b>

Elle ajoute que cette répartition permettrait de libérer du temps de travail aux autres agents du service, qui pourraient se consacrer à de nouvelles missions (notamment de l'accompagnement à la parentalité).

Suite à une intervention de J.L. BLANC faisant remarquer qu'il est dommage que les enfants soient accueillis dans les locaux d'une école durant les vacances scolaires, il est répondu que la Boîte à Malices, existant depuis les années 1990, a toujours eu ce mode de fonctionnement, comme de nombreux ALSH et qu'en termes de rationalisation de locaux publics c'est une bonne chose.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Fonction : Directeur H/F de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires annualisées)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation

**PRECISER** que la rémunération sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint d'animation) et en fonction du niveau de qualification et de l'expérience du candidat retenu.

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025, voire 2026.

**AUTORISER** le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette décision.

23 Pour

17 Contre

2 Abstention(s)

**POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE CREATION D’EMPLOIS NON-PERMANENTS  
- DISPOSITIF CONTRAT D’ENGAGEMENT EDUCATIF -** Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente  
de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour faire suite à la délibération précédente, il a également été étudié le coût du recrutement en direct de l’équipe d’animation par la Communauté de Communes, pour l’accueil de loisirs « La Boîte à Malices », dans le cadre du dispositif « contrat d’engagement éducatif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est précisé que l’article L432-1 du code de l’action sociale et des familles prévoit que la participation occasionnelle d’une personne physique à des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l’occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d’engagement éducatif.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne sous contrat d’engagement éducatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d’animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité, dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement.

Modalités d’un CEE :

- Contrat de travail de droit privé
- Durée : 80 jours maximum de travail sur 12 mois consécutifs
- Heures de travail : 48 heures maximum par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- Rémunération journalière : ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

L’employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure

NB : Le CEE est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du code du travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération

- Conditions d’accès : identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l’exercice d’une activité d’animation, de vaccination et d’absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes

Suite à plusieurs interventions au sein de l’assemblée, il est précisé qu’un emploi non permanent est exclusivement pourvu par un contractuel (à l’inverse d’un emploi permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire, sauf à titre dérogatoire). Il est également bien redéfini que le type de contrat en CEE fixe le salaire des animateurs au « forfait » selon un calcul basé sur 6,40 fois le montant horaire du SMIC en vigueur pour un diplômé BAFA ou équivalent et 5,90 fois le montant horaire du SMIC en vigueur pour un stagiaire BAFA ou en cours de formation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 9 emplois non-permanents destinés aux recrutements sous contrat d’engagement éducatif du personnel pédagogique occasionnel, assurant les fonctions d’animateur à l’accueil de loisirs « La Boîte à Malices », implanté sur le territoire drômois de la Communauté de Communes.

**FIXER** la rémunération forfaitaire pour une journée de travail, suivant le niveau de qualification des animateurs recrutés, comme suit :

- forfait 1 - Animateur diplômé BAFA ou équivalent : 6,40 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.
- forfait 2 - Animateur stagiaire BAFA ou en cours de formation : 5,90 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.

**S’ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

**AUTORISER** le Président à lancer les recrutements et à signer toute pièce relative à cette décision.

21 Pour

17 Contre

3 Abstentions

1 Ne prend pas part au vote

**POINT 7 – RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE CREATION D’UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE** (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), **FONCTION : AGENT DE SERVICE H/F DE L’ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » 2025** - *Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité*

Considérant qu’il s’avère indispensable, comme chaque année, de recruter un agent de service H/F pour le fonctionnement de l’accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période des vacances scolaires 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**CREER** un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d’activité, de catégorie C au grade d’Adjoint Technique, pour occuper la fonction d’agent de service H/F à l’accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- Vacances d’hiver du 24 février au 7 mars 2025 ;
- Vacances de printemps du 22 avril au 2 mai 2025 ;
- Vacances d’été du 7 juillet au 22 août 2025 ;
- Vacances de Toussaint du 20 octobre au 31 octobre 2025.

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour.)

**FIXER** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d’Adjoint Technique (indice brut 388 - indice majoré 373).

**S’ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025.

**AUTORISER** le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette affaire.

25 Pour                      0 Contre                      17 Abstentions

**POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE CREATION D’EMPLOIS PERMANENTS - AVANCEMENTS DE GRADE 2025** - *Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l’Administration Générale*

Vu les conditions d’avancement de grade du statut particulier des cadres d’emplois suivants :

- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (catégorie A) ;
- Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) ;

Vu les critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les avancements de grade programmés pour 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**CREER** les emplois permanents suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Nombre d’emplois permanents créés :	1	1
Filière :	Médico-Sociale	Administrative
Catégorie :	A	B
Cadre d’emplois :	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Rédacteurs Territoriaux
Grade :	EJE de classe exceptionnelle	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Temps de travail :	Temps complet	Temps complet

Unanimité

**POINT 9 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DU MONTANT DE BASE SERVANT A L’ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM 2025 – REVISION - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances**

*Les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis, pour certains, à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement et non basée sur la valeur locative.*

*En application de l’article 1647D du code général des impôts, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d’une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d’affaires ou des recettes.*

*Par délibération n° 2023-74 du 28 septembre 2023, après avis de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires, le Conseil Communautaire s’est prononcé sur une révision des montants de base servant à l’établissement de la cotisation minimum de CFE, afin notamment de rétablir une équité entre les entreprises assujetties aux bases minimum.*

*Au regard du contexte économique difficile rencontré par les entreprises et afin de soutenir l’activité sur notre territoire, il est envisagé de revoir les bases minimums applicables sur le territoire dès l’année 2025.*

*Montant des bases servant à l’établissement de la Cotisation Minimum  
(CGI art 1647 D)*

<b>Montant du CA ou des recettes en €</b>	<b>Montant de la base minimum Barème proposé</b>	<b>Base minimum appliquée en 2024 sur le territoire de la CCEPPG</b>
<i>Inférieur ou égal à 10.000</i>	<i>Entre 243 et 579</i>	<i>500</i>
<i>Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600</i>	<i>Entre 243 et 1 158</i>	<i>1 000</i>
<i>Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000</i>	<i>Entre 243 et 2 433</i>	<i>1 190</i>
<i>Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000</i>	<i>Entre 243 et 4 056</i>	<i>3 957</i>
<i>Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000</i>	<i>Entre 243 et 5 793</i>	<i>5 652</i>
<i>Supérieur à 500.000</i>	<i>Entre 243 et 7 533</i>	<i>7 349</i>

J.L. BODIN rappelle que la décision prise en 2023 était intervenue dans un contexte économique plus favorable pour les entreprises qu’actuellement et que l’objectif de la CCEPPG était alors de sécuriser le budget grâce un apport de recettes supplémentaires. Les bases appliquées par la Communauté de Communes étant particulièrement basses par rapport à ce qui pouvait être constaté dans les intercommunalités voisines, il apparaissait donc raisonnable de proposer de les augmenter sur notre territoire. Il rappelle également que la pression fiscale avait été limitée en faisant le choix de ne pas impacter les entreprises dont le chiffres d’affaires était < 100 000 €. En parallèle, le taux de CFE avait été baissé en avril 2024, au moment du vote du budget, passant de 29,51% à 26,75%.

Il ajoute que la situation économique étant ce qu’elle est aujourd’hui, il est apparu, pour les 481 entreprises impactées (sur environ 2 500), que malgré la baisse du taux, l’augmentation constatée, à la réception des avis fiscaux fin 2024, s’avère être trop importante et qu’il est donc proposé de réagir très rapidement de façon à ce que les bases soient révisées dès 2025.

B. DOUTRES ne partage pas l’analyse de J.L. BODIN, notamment sur le contexte économique de 2023. Il estime que les élus ont voté les révisions des bases sur proposition du Vice-Président aux Finances en charge du dossier à l’époque et rappelle que les recettes supplémentaires attendues étaient estimées alors à environ 380 000 €. En réalité ce sont près de 589 000 € qui ont été levés. Pour sa part, il s’agit d’une erreur, collectivement faite, par les élus du Conseil Communautaire.

P. ADRIEN, s'il partage le fait qu'une erreur a été commise, intervient pour souligner qu'il s'agit là de la rectifier et espère que toute l'assemblée partage cette opinion. Il ajoute que le Conseil Communautaire doit soutenir les entreprises du territoire dans un contexte économique déjà difficile.

Suite à plusieurs interventions concernant la mise en place d'un fond d'aides pour les entreprises touchées par la hausse substantielle de CFE en 2024, J.L. BODIN répond qu'en effet, un groupe de travail a été constitué afin d'en définir les modalités. Il précise, par ailleurs, que les entreprises concernées ont toutes été informées par courrier postal de la volonté des élus de les accompagner. Il ajoute que ce sont les Régions qui sont compétentes en matière d'aides économiques en faveur des entreprises. Des contacts ont donc été pris, dans un premier temps avec la Région Sud (le siège de la CCEPPG étant à Valréas) pour définir les modalités de délégation à mettre en place afin que la Communauté de Communes puisse constituer ce fond.

A ce sujet, P. ADRIEN, en tant que Conseiller Régional, indique avoir eu confirmation de la Région Sud de la réception de la demande de la CCEPPG. Elle a été acceptée sur le principe et sera soumise au vote en plénière au mois de mars 2025. La Région AURA sera également contactée de la même manière, mais au vu de l'équité qui doit être constatée sur l'ensemble du territoire communautaire, cela ne devrait pas poser de problème pour la partie drômoise du territoire.

J. PERTEK tient à souligner qu'il s'était abstenu lors du vote de la délibération en 2023, alors que tout le monde avait voté pour et que parfois la minorité a donc raison. Il regrette que la proposition faite par l'ancien Vice-Président, émanant d'une étude commandée à un cabinet, ait été suivie. La technique d'augmenter les bases d'un côté en baissant le taux d'un autre ne pouvait, selon lui, pas fonctionner. Il ajoute qu'il avait été annoncé que 72 % des entreprises ne seraient pas impactées, voire connaîtraient une baisse de CFE, ce pour quoi il émet des doutes. Enfin, il se dit dubitatif sur la possibilité de mise en place du fond de soutien.

J.L. BODIN répond que l'engagement des élus, en faveur de la création de ce fond de soutien, est entier et que les chiffres annoncés sont les bons, il s'agit bien de 72 % des entreprises qui n'ont pas été impactées. En revanche, celles dont la CFE a bougé ont clairement subi une trop forte augmentation d'où la délibération proposée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**DECIDER** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

**FIXER** le montant des bases à partir desquelles sera établie la cotisation minimum, pour application dès 2025, comme suit :

<b>Montant du CA ou des recettes en €</b>	<b>Montant de la base minimum</b>
<i>Inférieur ou égal à 10.000</i>	500
<i>Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600</i>	1 000
<i>Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000</i>	1 190
<i>Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000</i>	1 470
<i>Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000</i>	1 617
<i>Supérieur à 500.000</i>	1 779

**CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

40 Pour

0 Contre

2 Abstentions

**POINT 10 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3** - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

La décision modificative n°3, étudiée en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputations budgétaires et fonctionnels ainsi que sur des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires, comme suit :

**Fonctionnement Dépenses : +46.691 € dont Op. Ordre = +26.287€ / Op. Réelles = +20.404 €**

- **Chapitre 68-Dotations aux provisions pour risques & charges (+290.000€)** – Ajustement des crédits, par utilisation notamment des inscriptions budgétaires prévues au titre des dépenses imprévues figurant sur divers chapitres, afin de prévoir le risque de mise en œuvre des mesures de soutien aux entreprises soumises à Cotisation Minimum, dont la CFE a augmenté en 2024.
- **Chapitre 011-Charges à caractère général (+8.500€)** - Ceci porte sur des mouvements de crédits de compte à compte.  
Toutefois on peut souligner l'augmentation de certains postes : prise en charge de l'aide alimentaire de l'épicerie sociale (+1.500€), prestations de service pour les ALSH (+6.000€).
- **Chapitre 012-Frais de personnel (-95.000€)** – Récupération des dépenses imprévues inscrites sur ce chapitre ainsi que des postes budgétisés au BP et non réalisés (Secteur Aménagement du territoire).
- **Chapitre 014-Atténuation de produits (-122.224€)** – Récupération des dépenses imprévues inscrites sur ce chapitre.
- **Chapitre 65-Autres charges de gestion courante (-60.872€)** – Outre les dépenses imprévues (-63.942€), ceci concerne le réajustement de crédit (+3.070€) au titre de créances éteintes et admission en non-valeur.
- **Chapitre 042-Opérations Ordre entre sections (+26.287€)** – Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement de biens.

**Fonctionnement Recettes : +46.691 € dont Op. Ordre = 1.691 € / Op. Réelles = +45.000 €**

- **Chapitre 013-Atténuation de charges (+2.000€)** – Prise en charge par l'assurance statutaire, de congés maladie d'agents.
- **Chapitre 70-Produits des services (+53.944€)** – Changement d'imputation budgétaire pour la participation des communes au service ADS (+32.944€) et réajustement des recettes perçues pour l'ALSH de Valréas (+3.000€).
- **Chapitre 74-Dotations & participations (-29.944€)** – Changement d'imputation pour la participation des communes au service ADS (-32.944€) et réajustement des recettes perçues pour l'ALSH la Boite à Malices (+3.000€).
- **Chapitre 75-Autres produits de gestion courante (+19.000€)** – Inscription des recettes liées aux loyers de l'Espace Germain Aubert (indice de révision +17.000€) et remboursement de prestataires suite à changement de contrat (avoir +2.000€).
- **Chapitre 042-Opérations Ordre entre sections (+1.691€)** – Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement de subvention.

**Investissement Dépenses : +48.270 € dont Op. Ordre = +4.564 € / Op. Réelles = +43.706 €**

**\*Opérations d'équipement (+21.479 €)**

- Op 22-1 -Micro-crèche Roussas (0€) – Changement de compte.
- Op 22-2 -Crèche de Valréas (+23.573 €) – Réajustement des crédits pour le chantier qui débute.
- Op 18 -Site Germain Aubert – Aménagement côté ouest -2.094 €) chantier terminé.

- Op 42/47/48/49 -Déploiement PAV prog. 2021/2024-2025 – Aire compostage 2023 – Travaux déchèterie (+0 €) – Réajustement des inscriptions budgétaires, par virement de crédits.

**\*Chapitres d'investissement (+22.227 €)**

- **Chapitre 204-Subventions d'équipement versées (+5.594 €)** – Office de Tourisme Communautaire.
- **Chapitre 21-Immobilisations corporelles (+9.501 €)** – Notamment aménagement d'espaces de travail dans les bureaux, mises aux normes électriques, ainsi que pour l'Espace Germain Aubert, le portail du local des Services Techniques et le système d'extraction d'air de la PEEV.
- **Chapitre 23-Immobilisations en cours (+2.132 €)** – Réfection conduite sur la ZA de Valaurie.
- **Chapitre 040-Opérations Ordre entre sections (+1.691 €)** – Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement de subvention.
- **Chapitre 041-Opérations Ordre Patrimoniales (+2.873 €)** – Réajustement de crédits au niveau de l'intégration d'études.

**Investissement Recettes : +48.270 € dont Op. Ordre = 29.160 € / Op. Réelles = +19.110 €**

**\*Opérations d'équipement (+16.760 €)**

- Op 17 -Site Germain Aubert–Aménagement extérieur (+16.760 €) – Notification d'attribution de la Région Sud.
- Op 41/43/444 -Déploiement PAV (+0 €) – Mouvement de crédits.

**\*Chapitres d'investissement (+31.510 €)**

- **Chapitre 26-Participations & créances (+2.350 €)** – Remboursement par le Crédit Agricole de parts sociales.
- **Chapitre 040-Opérations Ordre entre sections (+26.287 €)** – Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement de biens.
- **Chapitre 041-Opérations Ordre Patrimoniales (+2.873 €)** – Réajustement de crédits au niveau de l'intégration d'études.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget général 2024 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

41 Pour

0 Contre

1 Abstention

**POINT 11 – BUDGET GENERAL – IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR -**  
Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste, annexée à la présente, a été validée par la Commission des Finances le 26 novembre 2024.

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
<b>Compte 60632 - Fournitures de petits équipements</b>					
6	43	Chanabas	Réfrigérateur et mini four RPE Taulignan	239,99 €	2188
37	278	Bruneau	Support mural crèche	202,80 €	2188
48	364	Lacoste	Vitrine d'affichage extérieure crèche	295,34 €	2188
48	365	Papouille	Chaise haute + bac à sable crèche	297,60 €	21848
48	366	Weso	Escabeau + tabouret crèche	446,64 €	2188
48	367	Lacoste	Tableau blanc + plastifieuse crèche	204,30 €	2188
135	939	Prolians	Brouette + diable Services techniques	356,40 €	2158
138	974	Prolians	Transpalette manuel	384,00 €	2158
175	1200	Leclerc	Réfrigérateur + micro onde campus connecté	368,00 €	2188
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 795,07 €</b>	
<b>2158</b>	Autres installations matériel et outillage techniques			740,40 €	
<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers			297,60 €	
<b>2188</b>	Batiments publics			1 757,07 €	
				<b>2 795,07 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :**

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002, Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**DECIDER** d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-dessus, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2024.

**DONNER** le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Unanimité

**POINT 12 – BUDGET GENERAL – AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024** - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser de l'exercice N-1».

Cette ouverture de crédit viendra s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2024 (engagements non soldés).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2024 (après validation de la DM n°3 et hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 2 206 217 €. Ce qui

permettrait, conformément aux textes applicables, une autorisation maximum d'engagement de crédits avant le vote du budget de 551.554 €.

En attente du vote du Budget Primitif 2025, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de 514.500 € (inférieur au plafond autorisé), comme listé ci-après :

**Unanimité**

Comptes	Montants votés 2024	Crédits pouvant être ouverts 25%	Crédits proposés
1312 - Subvention d'investissement - Région	1 438 €	360 €	0 €
1318 - Subvention d'investissement - Autres	19 050 €	4 763 €	0 €
<b>Chapitre 13</b>	<b>20 488 €</b>	<b>5 122 €</b>	<b>0 €</b>
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	4 114 €	1 029 €	1 029 €
2031 - Frais d'études	3 640 €	910 €	910 €
2033 - Frais insertion	800 €	200 €	0 €
2051 - Concessions & droits similaires	4 001 €	1 000 €	1 000 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>12 555 €</b>	<b>3 139 €</b>	<b>2 939 €</b>
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	32 500 €	8 125 €	8 100 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	324 420 €	81 105 €	81 103 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	7 894 €	1 974 €	1 900 €
2046 - Attributions de compensation investissement	141 830 €	35 458 €	35 458 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>506 644 €</b>	<b>126 661 €</b>	<b>126 561 €</b>
2111 - Terrains nus	0 €	0 €	
2121 - Plantations d'arbres	0 €	0 €	
2128 - Autres agencement et aménagement	0 €	0 €	
21318 - Autres bâtiments publics	0 €	0 €	
21351 - Installation générales et aménagement des constructions	66 050 €	16 513 €	15 000 €
2152 - Installations de voirie	45 484 €	11 371 €	10 002 €
21531 Réseau AEP	0 €	0 €	
21533 - Réseaux câblés	0 €	0 €	
21568- Autres matériel & outillage - incendie	159 €	40 €	
2158 - Autres matériels et outillages techniques	687 993 €	171 998 €	171 998 €
21611 - Autres collections & œuvres d'art	0 €	0 €	
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	10 839 €	2 710 €	2 000 €
21828 - Matériel de transport	16 020 €	4 005 €	4 000 €
21838 - Matériel informatique / bureau	19 645 €	4 911 €	4 000 €
21848 - Mobilier	10 800 €	2 700 €	2 000 €
2188 - Autres Immobilisations corporelles	4 015 €	1 004 €	1 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>861 005 €</b>	<b>215 251 €</b>	<b>210 000 €</b>
2313 - Constructions	80 526 €	20 131 €	20 000 €
2314 - Constructions sur sol autrui	0 €	0 €	
2315 - Installation technique en cours	170 000 €	42 500 €	
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 176 €	794 €	
237 - Avances immo incorporelles	0 €	0 €	
238 - Avances immo corporelles	623 573 €	155 893 €	155 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>877 275 €</b>	<b>219 319 €</b>	<b>175 000 €</b>
261 - Titres de participation	0 €	0 €	0 €
<b>Chapitre 26</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
274 - Prêts	0 €	0 €	0 €
<b>Chapitre 27</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
4541 OP MANDAT Campus connecté	-71 750 €	-17 938 €	0 €
operations 458221-90 Campus connecté	-71 750 €	-17 938 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 206 217</b>	<b>551 554</b>	<b>514 500</b>

**POINT 13 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

N° et date	Objet	Montant/Détails																																																					
<p><b>2024-87</b> 13/11/2024</p>	<p>Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique et applications : maintenance et hébergement des logiciels et applications métiers du logiciel de Système D'Information Géographique pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _ Attribution</p>	<p><i>Entreprise SIRAP (ROMANS) – Marché public de prestations de services d'une durée de quatre années (2025-2028), portant sur l'hébergement, la maintenance et l'intégration des données sous format SIG ou autre format dans le cadre de l'usage des logiciels de gestion et de consultation des données géographiques – Coûts selon BPU :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Maintenance et hébergement des logiciels</th> <th>Tarif annuel en €HT</th> <th>Tarif annuel en €TTC</th> <th>Tarif €HT pour 4 années</th> <th>Tarif €TTC pour 4 années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'imap</td> <td>2 665,00</td> <td>3 198,00</td> <td>10 660,00</td> <td>12 792,00</td> </tr> <tr> <td>SIG Urbainisme</td> <td>1 160,00</td> <td>1 392,00</td> <td>4 640,00</td> <td>5 568,00</td> </tr> <tr> <td>NextAds</td> <td>2 170,00</td> <td>2 604,00</td> <td>8 680,00</td> <td>10 416,00</td> </tr> <tr> <td>IT'Spnc</td> <td>740,00</td> <td>888,00</td> <td>2 960,00</td> <td>3 552,00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mise à jour des données cadastrales</th> <th>Tarif annuel en €HT</th> <th>Tarif annuel en €TTC</th> <th>Tarif €HT pour 4 années</th> <th>Tarif €TTC pour 4 années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mise à jour des données cadastrales Drôme et Vauclusaines - 1 intégration de fichier par département</td> <td>900,00</td> <td>1 080,00</td> <td>3 600,00</td> <td>4 320,00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations optionnelles n'étant pas nécessairement engagées sur la durée du marché</th> <th>Tarif unitaire €HT</th> <th>Tarif unitaire €TTC</th> <th>Tarif pour 6 documents d'urbanisme en €HT</th> <th>Tarif pour 6 documents d'urbanisme en €TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intégration de documents d'urbanisme <i>Format CNIG ou disponible sur le portail de l'urbanisme</i> - Prestation commandée au besoin par bon de commande. (Estimatif 6 unités sur la durée du marché)</td> <td>290,00</td> <td>348,00</td> <td>1 740,00</td> <td>2 088,00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif unitaire €HT</th> <th>Tarif unitaire €TTC</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total du marché Système D'Information Géographique</td> <td>32 280,00 €</td> <td>38 736,00 €</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Modalités financières - Indice de référence pour la réactualisation annuelle du marché : <span style="float:right">Indice Syntec</span></p>	Maintenance et hébergement des logiciels	Tarif annuel en €HT	Tarif annuel en €TTC	Tarif €HT pour 4 années	Tarif €TTC pour 4 années	L'imap	2 665,00	3 198,00	10 660,00	12 792,00	SIG Urbainisme	1 160,00	1 392,00	4 640,00	5 568,00	NextAds	2 170,00	2 604,00	8 680,00	10 416,00	IT'Spnc	740,00	888,00	2 960,00	3 552,00	Mise à jour des données cadastrales	Tarif annuel en €HT	Tarif annuel en €TTC	Tarif €HT pour 4 années	Tarif €TTC pour 4 années	Mise à jour des données cadastrales Drôme et Vauclusaines - 1 intégration de fichier par département	900,00	1 080,00	3 600,00	4 320,00	Prestations optionnelles n'étant pas nécessairement engagées sur la durée du marché	Tarif unitaire €HT	Tarif unitaire €TTC	Tarif pour 6 documents d'urbanisme en €HT	Tarif pour 6 documents d'urbanisme en €TTC	Intégration de documents d'urbanisme <i>Format CNIG ou disponible sur le portail de l'urbanisme</i> - Prestation commandée au besoin par bon de commande. (Estimatif 6 unités sur la durée du marché)	290,00	348,00	1 740,00	2 088,00		Tarif unitaire €HT	Tarif unitaire €TTC		Montant total du marché Système D'Information Géographique	32 280,00 €	38 736,00 €	20%
Maintenance et hébergement des logiciels	Tarif annuel en €HT	Tarif annuel en €TTC	Tarif €HT pour 4 années	Tarif €TTC pour 4 années																																																			
L'imap	2 665,00	3 198,00	10 660,00	12 792,00																																																			
SIG Urbainisme	1 160,00	1 392,00	4 640,00	5 568,00																																																			
NextAds	2 170,00	2 604,00	8 680,00	10 416,00																																																			
IT'Spnc	740,00	888,00	2 960,00	3 552,00																																																			
Mise à jour des données cadastrales	Tarif annuel en €HT	Tarif annuel en €TTC	Tarif €HT pour 4 années	Tarif €TTC pour 4 années																																																			
Mise à jour des données cadastrales Drôme et Vauclusaines - 1 intégration de fichier par département	900,00	1 080,00	3 600,00	4 320,00																																																			
Prestations optionnelles n'étant pas nécessairement engagées sur la durée du marché	Tarif unitaire €HT	Tarif unitaire €TTC	Tarif pour 6 documents d'urbanisme en €HT	Tarif pour 6 documents d'urbanisme en €TTC																																																			
Intégration de documents d'urbanisme <i>Format CNIG ou disponible sur le portail de l'urbanisme</i> - Prestation commandée au besoin par bon de commande. (Estimatif 6 unités sur la durée du marché)	290,00	348,00	1 740,00	2 088,00																																																			
	Tarif unitaire €HT	Tarif unitaire €TTC																																																					
Montant total du marché Système D'Information Géographique	32 280,00 €	38 736,00 €	20%																																																				
<p><b>2024-88</b> 13/11/2024</p>	<p>Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) _ Service Développement Economique de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan</p>	<p><i>C2EG (MONTSEGUR SUR LAUZON) – Convention de réalisation de prestations de services – missions de portage administratif et d'animation, nécessaires au bon fonctionnement de l'association.</i></p> <p><u>Principales caractéristiques de cette convention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations, objets de la convention, seront assurées par M. Sébastien CHARRASSE, contractuel au grade d'attaché territorial de la CCEPPG, à raison de 364 heures par an correspondant à une journée par semaine, modulable sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la Communauté de Communes ;</li> <li>- Les prestations portent sur la gestion administrative de l'association, l'animation ainsi que la communication du club ;</li> <li>- Durée : du 01/10/2024 au 30/09/2027 ;</li> <li>- Redevance : La prestation de service effectuée par le Service Développement Economique de la CCEPPG donnera lieu à une participation forfaitaire, acquittée par C2EG auprès de la CCEPPG, arrêtée à un montant annuel de 9 700 €.</li> </ul>																																																					
<p><b>2024-89</b> 21/11/2024</p>	<p>Mission Géomètre _ Espace Germain Aubert_ Division foncière, définition des limites, permis d'aménager _ Choix du prestataire</p>	<p><i>Cabinet Géomètre Atelier Foncier (VALREAS) – Réalisation de la division foncière, de la définition des limites de la future parcelle d'une surface estimée à 2 235,06 m<sup>2</sup>, ainsi que le permis d'aménager – Coût : 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC.</i></p>																																																					
<p><b>2024-90</b> 22/11/2024</p>	<p>Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) – Réalisation d'opérations comptables – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel</p>	<p><i>SIEA RIVAVI (VALREAS) – Mise à disposition de personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent concerné par la mise à disposition : Mme Séverine STANTINA, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe de la CCEPPG, sise 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS,</li> <li>- Durée : trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 à raison de 10 heures par semaine, modulées en fonction des besoins de service de la CCEPPG,</li> <li>- Mission : Mme Séverine STANTINA assurera les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Emission des opérations comptables (mandats, titres, déclarations TVA, saisie des opérations budgétaires (BP, DM...), inventaire, délibérations).</li> <li>. Etablissement de la paie et des déclarations correspondantes, rédaction des arrêtés.</li> <li>. Participation aux réunions du Conseil Syndical.</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : Le SIEA RIVAVI remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Séverine STANTINA correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état annuel.</li> </ul>																																																					

		<i>Les frais de déplacements occasionnés par les missions de Mme Séverine STANTINA, dans le cadre de sa mise à disposition, feront l'objet d'une indemnisation par la CCEPPG. Le montant de cette indemnité sera remboursé à la CCEPPG par le SIEA RIVAVI, au vu d'un état annuel.</i>
<b><u>2024-91</u></b> 29/11/2024	<i>Hôtel d'Entreprises – Cité du Végétal _ Entreprise GALEO CONCEPT _ Travaux d'étanchéité du bâtiment _ Choix du prestataire</i>	<i>ECBM (GRIGNAN) – Pose d'un solin en rive et d'un contre-bardage sur l'ensemble d'une file de la toiture du bâtiment abritant les locaux de GALEO CONCEPT – Coût de la prestation : 9 965,09 € HT, soit 11 958,11 € TTC.</i>
<b><u>2024-92</u></b> 28/11/2024	<i>Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Visan (84820)</i>	<i>1) CODEP26 (VALENCE) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024, avec l'école de Visan, pour un montant de 630,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux. 2) Autorisation à solliciter de Génération Vélo, le cofinancement de 50 % pour financer les interventions des partenaires du Savoir Rouler à Vélo.</i>

## **14. Questions diverses**

### **Question orale – Courriel du 13 décembre 2024**

Suite à la transmission d'une question orale en amont du Conseil, le Président donne la parole à J. PERTEK qui fait lecture de l'intervention suivante :

*« Le système de « Points d'apport volontaire » tel qu'il se met en place dans la commune de Valréas suscite de nombreuses incompréhensions et un fort mécontentement. A plusieurs reprises et dans plusieurs localisations se sont ainsi produit des dépôts hors containers.*

*Tout a été de travers : une information très tardive, en un seul épisode, et peu compréhensible ; des containers regroupés en 3 ou 4 exemplaires dans des Points bien trop peu nombreux (une vingtaine) ; du matériel mal conçu et peu accueillant.*

*Beaucoup d'habitants doivent faire des centaines de mètres pour déposer leurs déchets ménagers ou doivent prendre un véhicule ; en périphérie, certains sont à des kilomètres (au sens précis) du Point le moins éloigné. Et pour ceux qui résident ou travaillent en campagne, ils n'ont même pas le choix. Tout cela a été fait au nom de la Communauté, sous la responsabilité de deux vice-présidents successifs et des membres de la Commission environnement, dans le plus grand isolement : aucune concertation avec les communes et aucune participation des citoyens, et aucune décision de ce Conseil dans le mandat en cours.*

*Ce qui est décrit pour Valréas vaut aussi ou peut valoir aussi pour d'autres communes du Vaucluse ou de la Drôme.*

*Il faut sortir de cet imbroglio. Il faut remédier à ce qui arrive à Valréas, un grand bazar ; au cours du dernier Conseil municipal, le 10 décembre, majorité et opposition y ont fait le même constat et ont même trouvé des points d'accord sur les solutions possibles.*

*Je rappelle les propositions de mon groupe : beaucoup plus de PAV, mieux répartis dans tout le territoire ; prise en compte de la norme des 200 mètres entre habitation et Point d'apport de proximité (norme retenue par le fisc ; zonage des taux de la taxe (zonage promis et voté dans une délibération de décembre 2016) ; taux réduit pour ceux qui sont très éloignés des PAV ou exonération pour ceux qui ne bénéficient pas du service ; calcul de la taxe permettant une limitation de son montant (M. Rouquette avait promis une baisse pour 2/3 des habitants).*

*Si l'on cherche un moyen de sortir de cette crise par le haut et avec intelligence, nous disposons d'une solution.*

### **Décider et organiser un Référendum/Consultation des électeurs.**

La loi le permet pour les Communautés de communes comme pour les communes. Ce sont les articles L. 1112-15 et suivants du CGCT.

Si ce Conseil retient cette proposition : il votera les principes, fixera le jour, écrira la ou les questions de la Consultation et en tirera les enseignements.

A chaque question l'électeur dit par « Oui » « Non » s'il approuve ou non le Projet.

Après le vote, c'est le Conseil qui arrête sa « décision », puisque la Consultation est une demande d'avis.

On peut choisir de faire une telle Consultation dans et pour toutes les communes de notre Communauté, ou seulement pour celles qui le souhaitent (par la voix de leur maire ou de leurs conseillers) ou seulement pour Valréas (si la commune le souhaite d'accord).

Pour être précis, il faut envisager comment pourrait être rédigée la demande aux électeurs.

Ce pourrait être en 2 ou en 3 questions :

1/ Je suis favorable à la Collecte des déchets ménagers dans des Points d'Apport de Proximité – OUI ou NON

2/ Je suis favorable à un Zonage des Taux de la taxe ordures ménagères selon la distance entre le Point d'apport le plus proche et l'habitation – OUI ou NON

3/ éventuellement :

Je suis favorable à la Collecte des déchets ménagers par la Communauté elle-même dans le cadre d'une Régie.

(Cette troisième question ne pourrait être posée utilement que si la Consultation était organisée dans et pour l'intégralité des communes).

Jacques Pertek Jourdain »

\*\*\*

### **Question orale – Courriel du 15 décembre 2024**

Suite à la transmission d'un courriel, sollicitant une intervention sur la gestion des déchets au sein de la CCEPPG, le Président donne la parole à J.P. MAZEL qui fait lecture de l'exposé suivant :

« A la lecture de la presse locale ces dernières semaines j'ai appris que le maire de Valréas n'était pas d'accord avec le Président de notre Communauté de Communes. Ceci dit, il me semble que c'est la même personne. J'ai d'abord cru à une blague et je me suis dit que M. ADRIEN se tirait une balle dans le pied. Mais, connaissant **un peu** l'homme, je me suis dit que cela n'était pas possible compte tenu aussi de l'importance du sujet.

J'ai donc creusé l'histoire et j'ai retrouvé le compte rendu de ce même conseil du **17 mai 2018**. Car c'est lors de cette réunion que nos illustres prédécesseurs ont décidé à la majorité des communes représentées de mettre en place des points d'apports volontaires **pour tous** les déchets en abandonnant la collecte en porte à porte. L'étude démontrait que nous pourrions ainsi économiser 300 000 Euros par an. Je précise que le Maire de Valréas n'était pas favorable à cette décision.

Depuis cette date, notre CCEPPG est donc entrée dans un processus couteux et long de mise en place de ce nouveau système de collecte, rappelons qu'il n'est toujours pas fini aujourd'hui. Mais nous devons l'appliquer puisqu'il a été décidé.

Si j'interviens ce soir devant vous c'est juste pour souligner trois points :

Le premier, M. le Maire de Valréas explique que sa ville ne peut pas être comparée avec les petits villages environnants où cela semble très bien se passer, et que le centre-ville de Valréas est beaucoup plus important et que des points d'apports volontaires ne peuvent pas y être installés par manque d'espaces publics et qu'ils sont donc très loin des habitations. Si je le rejoins pour dire que la suppression du porte à porte pour les centres villes a été une erreur, je n'accepte pas qu'il compare ses problèmes

aux nôtres. Si les valréassiens du centre-ville doivent faire 100 ou 200m pour aller porter leurs poubelles sur les PAV, il faut pour une taulignanaise ou un taulignanais, habitant montée de l'église, pour rejoindre le point d'apport le plus proche situé route de Nyons... 500m, ou si la personne veut en profiter pour faire une jolie balade avec son joli sac poubelle 550m jusqu'à la place ULO. Et pourtant, comme vous dites, ça fonctionne mieux chez nous. Je pense que cette situation est bien la preuve que rien ne peut se faire sans les citoyens puisque ce sont eux les premiers concernés. Aussi il me semble que des réunions publiques et des explications au plus près des usagers auraient été nécessaires. Il me semble qu'en plus de 6 ans vous auriez pu le faire.

Le deuxième point est que les études qui nous coutent énormément d'argent n'apportent pas forcément des réponses adaptées. Bien sûr les cabinets d'études maîtrisent parfaitement les normes que nos technocrates mettent en place, soi-disant pour notre « bien-être ». J'en appelle ici à revenir au bon sens à la raison à la liberté et à la responsabilité. Mais cela demande du temps et surtout de décider avec les citoyens et pas derrière des ordinateurs à 900 kilomètres d'ici.

Le troisième point, de loin le plus important, c'est que les ressources de notre planète sont limitées et que les progrès de la science, qui nous ont permis d'avoir la qualité de vie que nous avons aujourd'hui, viennent **d'abord** de l'intelligence humaine mais aussi des **ressources de notre planète**. Que serions-nous sans le plastique de nos voitures, de nos meubles, des emballages de notre alimentation ? Que serions-nous sans les concentrés de produits chimiques que nous enfouissons dans le sol, que nous diffusons dans notre corps à travers des médicaments qui nous permettent de vivre mieux ? Que serions-nous sans le bois de la forêt amazonienne, **enfin ce qu'il en reste** ? Sans ces matières premières qui facilitent notre vie quotidienne ?

Mais tout cela a un coût dont nous commençons juste à prendre conscience.

Et pour limiter ce coût financier, nous parlerons du coût écologique plus tard, nous devons **trier, recycler, valoriser nos déchets** et pour cela il est impératif de l'expliquer à nos concitoyens. Et c'est cela que je rabâche, et Pierre-André ici présent peut en témoigner, à chaque réunion de la commission développement durable je dis et je répète que nous ne sommes pas bons en communication.

Enfin pour conclure, je vous rappelle que j'étais déjà intervenu en septembre 2022 devant vous pour le même sujet, je vous rappelle également M. le Président et Maire que je vous avais proposé de travailler sur une possibilité de collecte en porte à porte pour les personnes vulnérables lors d'une réunion dans votre bureau le 11 décembre 2022 mais que cette possibilité a été écartée d'un revers de manche pour des soi-disant problèmes de réglementation. Ah la réglementation ! Permettez-moi de dédier cette supplique à mon petit-fils Léon, arrivé il y a un mois dans notre famille à qui je voudrai **essayer** de laisser une planète encore habitable. Je vous remercie de votre attention. »

Le Président donne ensuite la Parole à P.A. VALAYER afin de répondre à M. PERTEK et M. MAZEL.

Au préalable, P.A. VALAYER demande l'attention de l'assemblée et indique qu'il va apporter des éléments de réponse précis aux deux interventions précédentes, ce qui a nécessité un gros de travail préparatoire.

Il rappelle tout d'abord qu'entre 2019 et 2024, **2 167 658 €** ont été investis par la CCEPPG pour le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire communautaire.

Il indique que les dépôts sauvages existent avec ou sans la présence des bacs ordures ménagères (OM) et rappelle que lorsqu'il y avait les bacs OM à Valréas, les dépôts sauvages existaient déjà au pied des conteneurs de tri ou OM, ou aux pieds des bacs.

Un agent de la CCEPPG est en charge du nettoyage des PAV sur les 19 communes.

Concernant la communication faite, il indique que les actions suivantes ont été mises en place :

- Participation de la CCEPPG en réunions de quartier en 2019, sur invitation de la Mairie de Valréas. Deux sujets évoqués principalement pour la CCEPPG : la fin de collecte des sacs jaunes (été 2019) et le nouveau schéma de collecte avec la création des PAV à venir.

- Lettre d'information de la CCEPPG en juillet 2019 distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de Valréas : modification de la collecte des emballages recyclables & présentation du nouveau schéma de collecte à terme.
- Divers articles de presse, informations sur le site internet de la Communauté et sur les réseaux sociaux depuis 2019.
- Magazine de la CCEPPG (**Mon interco' infos** de l'automne 2023, interview du Vice-Président en charge du Développement Durable) – information : « La commune de Valréas sera la dernière bénéficiaire de ce système. Les points seront créés entre début 2024 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ».
- Magazine de la Ville de Valréas (**Le journal Valréas** de novembre 2024) – Article sur le changement du système de collecte des déchets à Valréas.
- A l'automne 2024 :
  - o 3773 flyers distribués dans les boîtes aux lettres par la CCEPPG (Mémo tri + Informations sur le changement de collecte avec la création des PAV... + Carte de déploiement) – 3 secteurs géographiques (Nord, Sud Est et Sud Ouest).
  - o 224 affiches collées sur les bacs de regroupement pour informer du changement de collecte.

#### Informations diverses :

- La Mairie de Valréas a validé la création des PAV sur la commune à la CCEPPG par courrier du 13 avril 2018.

- La consigne, donnée par la Mairie de Valréas, a été de positionner des PAV plus importants en nombre d'équipements afin de ne pas multiplier les nuisances liées à la collecte à proximité des habitations et pour éviter les dépôts sauvages en multiples points.

Il avait également été demandé de se limiter au chemin des Estimateurs entourant la ville et de ne pas placer des PAV en campagne trop éloignés du centre de Valréas.

- Pour l'implantation d'un PAV, il est nécessaire de prendre en compte la problématique de foncier disponible, ainsi que des lieux accessibles pour les véhicules de collecte (contraintes de largeur de voie, aire de retournement possible, câbles aériens...). Pour information, les dimensions d'un camion grue sont les suivantes : 2,55m x 10,18m (hauteur 4,5m).

- Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des déchets (Etude AJBD / CITEXIA en 2017 / 2018) a été réalisée – 3 scénarii ont été retenus par la CCEPPG (présentation faite entre décembre 2017 et mars 2018 : Comité de Pilotage, Bureau, Commission Développement Durable, Maires) :

- Scénario 1 : collecte en PAV tous les flux ;
- Scénario 2 : collecte en PAP des OMR et en AV des Emballages/papiers ;
- Scénario 3 : OMR et RSHV en AV sauf centres-villes en PAP en sacs.

- Conseil communautaire du 17/05/2018 : présentation de l'étude et des propositions pour le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés à venir.

- Conseil communautaire du 04/10/2018 : présentation du système de financement du service gestion des déchets & information de validation de 100 % des communes pour le passage en PAV.

- Des informations sur le schéma de collecte ont régulièrement été données en conseil communautaire par la suite.

- Deux marchés de collecte des déchets ont été exécutés depuis la réalisation de l'étude (avec une application du schéma de collecte des déchets en PAV dans le cahier des charges) :

- Marché du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 – passage en collecte en PAV pour 18 communes ;
- Marché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 – passage en collecte en PAV pour Valréas.

- Rappels de l'intérêt de l'implantation de points d'apport volontaire :
  - Coût de collecte en PAV inférieur au coût de collecte en porte à porte.
  - Augmentation des performances de tri : les usagers ne mettent pas tous les déchets dans leur bac individuel par facilité – se rendre sur un PAV permet l'accès à tous les flux de déchets.

- L'étude réalisée en 2017 / 2018 portait le nombre de colonnes OM nécessaires à 77 pour la commune de Valréas. Il s'agit bien là de nombre d'équipements (colonnes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés...). Le besoin était de **77 colonnes de 4 m3**, soit un **besoin d'environ 308 m3** pour une population prévisionnelle de 9 421 habitants.

Au regard de ces estimations, il avait été validé, par la commune de Valréas, de positionner **79 équipements** (60 conteneurs semi-enterrés, 7 conteneurs enterrés et 12 colonnes aériennes) avec un **volume de 393 m3**.

Il est à noter que tous les équipements neufs ont été commandés **en 5 m3** (et non en 4 m3 - population 2024 = 9 583 habitants).

Il a donc été positionné, par la CCEPPG, un nombre d'équipements plus important que ce qui était préconisé dans les estimations optimales, avec **environ 80 m3 supplémentaires** par rapport à ce qui avait été initialement prévu par l'étude AJBD / CITEXIA.

- Il est rappelé, que comme cela a été le cas avec toutes les communes dans la démarche de créations des PAV, les concertations avec les services de la Mairie de Valréas ont été systématiques. Tout au long du processus, les élus référents déchets et les services ont été associés.

La commission Développement Durable a travaillé à de multiples réunions à la création de ces PAV depuis 2018.

Aucune décision n'a été prise par la commission Développement Durable ou les services de la CCEPPG sans validation de la Mairie de Valréas.

- En ce qui concerne les distances entre une habitation et un PAV, il n'existe aucune distance réglementaire minimale (écrite dans un texte de loi, uniquement de la jurisprudence en la matière).

- En ce qui concerne les propositions de zonage des taux de TEOM : il existe une possibilité d'effectuer un zonage de taux de TEOM pour des services rendus différents (porte à porte et PAV par exemple). En revanche, un zonage de TEOM réalisé en fonction de la distance d'un PAV est très complexe à mettre en œuvre (quelle définition de la distance retenir ? etc.)

Il semblerait cependant que cela soit autorisé (sous réserve de l'avis du contrôle de légalité de la Préfecture), mais pas encouragé.

Un zonage de taux de TEOM, en fonction de la distance entre un PAV et une habitation, n'a pas été mis en place législativement parlant.

Le service juridique de *Mairie Conseils*, auprès duquel nous avons pris attache, pense que notre cas pourrait faire jurisprudence si un tel zonage était mis en œuvre. Le juriste nous a alerté sur le très grand risque de contentieux face à l'égalité / inégalité de traitement des usagers : pourquoi un usager paierait un taux de TEOM supérieur si le PAV est à proximité de son habitation (alors que le service de collecte est le même, le traitement des déchets est le même...) ? Pourquoi payer davantage qu'un usager éloigné du service ? Le service devrait être financé seulement par les usagers qui sont à proximité d'un PAV ? Pour les communes qui disposent d'un seul PAV, le service de gestion des déchets serait financé par très peu d'usagers... Le coût leur serait imputé, alors que les déchets des usagers éloignés du service sont tout de même éliminés (attention prise en compte des PAV intercommunaux sans limite de frontières des communes).

En résumé, un zonage de TEOM serait « faisable » mais pas évident et pas nécessairement adapté à notre territoire.

- P.A. VALAYER rappelle ensuite l'adoption en 2016 d'une délibération par le conseil communautaire sur le principe d'institution de la TEOM, avec notamment l'étude d'un zonage de la TEOM pour limiter les inégalités sur le territoire... (NB : en 2016 beaucoup de disparités de collecte

sur le territoire étaient constatées : porte à porte avec des fréquences importantes ou des fréquences basses, bacs de regroupement en apport volontaire...).

- Le Conseil Communautaire du 13/10/2018 a délibéré sur le principe de non-exonération des locaux considérés comme situés dans la partie du territoire de la Communauté de Communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets.

- Concernant les propositions de baisse de la TEOM :

P.A. VALAYER rappelle les augmentations intervenues ces dernières années et les augmentations à venir (malus CITEO, traitement TGAP) :

TTC / Tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2019-2024
Coût de collecte OM pàp	149,60 €	152,14 €	153,34	160,97	169,50€	170,50 €	+20,90 €
Coût de collecte OM PAV	104,39 €	106,16 €	107 €	112,32 €	118,27 €	118,80 €	+14,41 €
Coût traitement OM	98,52 €	100,93 €	145,20 €	159,96€	181,04 €	159,06 €	+60,54 €
dont TGAP (HT)	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	+35 €

Pour mémoire, la TGAP en 2025 s'élève à 65 € HT.

Il est donc nécessaire d'agir sur la collecte pour pallier une augmentation phénoménale des dépenses !

Il est également à noter l'augmentation en matière de tri, de traitement des déchets qui va se poursuivre (Malus CITEO, SYPROVAL...)

Suite à plusieurs interventions de M. PERTEK à ce sujet, il est rappelé que les déchèteries ne sont pas exclues du calcul de la TEOM (CE 29 novembre 2021 n°454684).

- Enfin en qui concerne la question de l'organisation d'un référendum ou d'une consultation, il est répondu, qu'après recherches faites, un EPCI ne peut pas organiser de référendum, mais qu'une consultation est possible.

*Article R5211-42 du CGCT : Lorsque l'ensemble des maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ou la moitié des membres de l'organe délibérant de cet établissement présentent une demande de consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de l'établissement, le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche séance de l'organe délibérant.*

*Lorsqu'une demande d'organisation d'une consultation est présentée en termes concordants par les électeurs, le président peut l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'organe délibérant.*

*Article L5211-49 du CGCT : Les électeurs des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être consultés sur les décisions que l'organe délibérant ou le président de cet établissement sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement.*

*Sur proposition de l'ensemble des maires des communes membres, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'organe délibérant, l'assemblée délibérante de l'établissement délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée.*

*Un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour, de l'organe délibérant, l'organisation d'une consultation sur une affaire relevant de sa décision. Chaque trimestre, tout électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation. La décision d'organiser la consultation, selon les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus, appartient à l'organe délibérant de l'établissement public.*

*La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.*

*Les dépenses afférentes à la consultation sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale qui l'organise.*

J.P. MAZEL remercie P.A. VALAYER pour toutes les explications données et insiste sur la nécessité de mieux communiquer en matière de gestion des déchets et signale le fait que les conteneurs, installés notamment à Valréas, sont mal adaptés et peu pratiques.

En matière de communication, P.A. VALAYER répond qu'effectivement, il est toujours possible de faire mieux (par exemple recruter des ambassadeurs du tri), mais que cela à un coût.

J. PERTEK regrette le fait que les PAV soient trop peu nombreux sur la commune de Valréas, même s'ils ont un nombre d'équipements plus importants comme expliqué précédemment. Il ne lui semble pas logique que ce choix ait été fait.

P.A. VALAYER rappelle une nouvelle fois que les lieux d'implantation des PAV de Valréas ont tous été validés par la mairie.

P. ADRIEN prend la parole en indiquant qu'il souhaite clore le débat. Il rappelle qu'il gère une ville de 10 000 habitants et que ses problématiques sont différentes de celles des autres villages (quartiers, population différente, etc.). Il ajoute que le sujet des ordures ménagères, et particulièrement le dépoilement des PAV, est un point d'achoppement systématique à chacune de ses réunions hebdomadaires en mairie. Il rappelle n'avoir jamais été favorable à ce système à titre personnel. Ne souhaitant pas continuer à travailler dans ces conditions, il informe le Conseil Communautaire qu'il va remettre sa démission de ses fonctions de Président et de Conseiller Communautaire au Préfet, comme la loi le prévoit.

Il réaffirme cependant, qu'il s'engage à mener à terme le dossier de la CFE auprès de la Région Sud. Avant de lever la séance, il exprime de nouveau toute sa sympathie à ses collègues élus et les assure de son engagement à continuer à travailler avec eux, en tant que Maire de Valréas.

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H50**

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Paul MAZEL



Le Président,  
Patrick ADRIEN

